

Le centenaire des assurances sociales au Grand-Duché de Luxembourg (1901-2001)

Denis SCUTO¹

Historien

Lorsqu'on fait appel à un historien dans le cadre d'un anniversaire, l'objectif est clair. L'historien est censé expliquer la genèse d'un phénomène, d'une société et de ses institutions. D'habitude, c'est donc le passé qui est censé nous aider à mieux comprendre le présent.

Toutefois, le contraire peut s'avérer juste également. Parfois, ce sont les bouleversements du présent qui éclairent le passé. Le présent permet alors, lui aussi, de mieux connaître le passé.

Depuis quelques semaines, notre présent est bouleversé.

Depuis le 11 septembre 2001, nous nous apercevons que le monde a changé. Que nous vivons dans un monde d' " instabilité incontrôlée ", terme fort judicieux que j'ai lu quelque part. Or, ce n'est pas le monde qui a changé le 11 septembre, mais bien notre façon de voir le monde. Le monde a déjà profondément et durablement changé en 1989, lorsqu'un Mur et, avec lui, un monde bipolaire se sont effondrés, sans qu'une véritable nouvelle structure internationale ne se mette en place. Il nous a en fait fallu plus de dix ans pour le réaliser.

Vu sous cet angle, les bouleversements des dernières semaines nous ont appris à quel point il est difficile en tant que contemporains de réaliser les transformations profondes que nous avons pourtant le triste privilège de vivre en direct.

Pour l'historien, vu sous cet angle, les bouleversements du présent permettent de mieux comprendre le temps - parfois long - que les acteurs du passé ont mis pour répondre aux défis nouveaux posés par des sociétés en mutation.

Permettez-moi donc d'aborder dans cet exposé le centenaire de la naissance des assurances sociales à partir des deux interrogations suivantes : Comment la société luxembourgeoise traditionnelle du XIXe siècle a-t-elle réagi aux transformations profondes engendrées par la révolution industrielle ? Dans quelle mesure les acteurs politiques de l'époque confrontés à ces changements ont-ils pu ou su construire un avenir qui ne se contente pas seulement de prolonger le présent ou le passé ?

1) Discours prononcé par Denis Scuto, historien, lors de la séance académique organisée à l'occasion du centenaire des lois sur l'assurance-maladie et l'assurance-accidents, le 9 novembre 2001.

Chapitre I

Il y a plus d'un siècle, notre pays a profondément changé. En 1839, au moment d'accéder à l'indépendance, le Grand-Duché était un pays agricole, pénalisé par la médiocrité des sols. Le Luxembourg était isolé géographiquement, il manquait d'infrastructures routières et de moyens de communication dignes de ce nom. Au moment où la Grande-Bretagne et la Belgique avaient déjà accompli leur révolution industrielle et où elle démarrait en Allemagne et en France, les rares activités industrielles semblaient se noyer au Luxembourg dans un environnement entièrement rural.

Et pourtant, dans l'espace d'un demi-siècle, ce même pays devient le premier producteur sidérurgique par tête d'habitant du monde.

Rappelons brièvement les étapes de cette transformation.

L'entrée dans le *Zollverein*, l'union douanière allemande, en 1842, l'exploitation des gisements de minerai de fer du sud du pays, la *Minette*, et la construction des chemins de fer à partir de 1859 marquent le début de la révolution industrielle chez nous. Grâce à l'exploitation de mines et à la construction d'usines mixtes - hauts fourneaux, puis aciéries et laminoirs, le Grand-Duché passe en un demi-siècle d'un pays agricole à une nation industrialisée. La sidérurgie draine des milliers d'ouvriers luxembourgeois et étrangers dans le bassin minier et dans les faubourgs de la capitale. Une société nouvelle se met en place avec l'apparition à côté de la population ouvrière, d'une classe moyenne salariée et d'une bourgeoisie d'affaire conquérante qui domine la vie politique. A titre d'exemple : Les familles Metz, Pescatore, Servais, Collart, Wurth, Tornaco, Brasseur fournissent à elles seules 30 des 150 députés qui siègent à la Chambre de 1842 à 1889.

Le Luxembourg a profondément changé. Et pourtant, les acteurs politiques de l'époque ne prennent que lentement conscience de cette société comme d'une société nouvelle, une société industrielle.

Un épisode qui se déroule à la Chambre des Députés en l'année 1897 le souligne à merveille.

A la fin du XIXe siècle, le paysage électoral a changé lui aussi. L'abaissement du cens électoral de 30 à 15 francs en 1892 permet à de nouvelles couches de la population d'avoir accès au droit de vote : commerçants, petits entrepreneurs, professions libérales... Alors que le canton d'Esch n'était jusqu'à présent représenté que par des maîtres de forge comme Léon Metz ou de grands propriétaires fonciers comme Charles de Tornaco, cette démocratisation relative permet en 1896 aux premiers députés qui se présentent sous étiquette socialdémocrate d'obtenir un siège de député. Il s'agit du petit entrepreneur Caspar Mathias Spoo et du médecin Michel Welter. Ils sont élus avec un programme plus démocrate que socialiste où figurent comme revendications principales le suffrage universel, l'impôt progressif sur le revenu, les assurances sociales et des mesures fiscales de soutien en faveur des cantons industriels.

Leurs premières interventions dans les débats parlementaires soulignent à quel point la question ouvrière est encore considérée à ce moment-là comme un problème marginal.

Le 26 janvier 1897, Michel Welter interpelle à la fois ses collègues députés au parlement et les membres du gouvernement sur l'urgence de diverses questions sociales. Comme médecin, il assiste de façon quotidienne à la dégradation des conditions de vie des ouvriers dans le bassin minier, en dépit d'ailleurs - et ce paradoxe a marqué les contemporains de la révolution industrielle dans tous les pays concernés - en dépit de l'augmentation du niveau général de vie et des progrès de la médecine et de l'hygiène.

Welter insiste par conséquent pour que le législateur s'occupe aussi vite que possible du problème des logements ouvriers et de la question des assurances contre les accidents, contre la maladie, contre la vieillesse, contre le chômage. Dans sa réponse, Paul Eyschen, ministre d'Etat, président du gouvernement, accorde à Welter qu' " il faut faire plus pour l'ouvrier " et renvoie au projet d'assurances sociales inspiré de la législation allemande qu'il est en train de finaliser. Toutefois, il dénie à la question ouvrière le caractère d'urgence en affirmant :

" Nous ne sommes pas un pays industriel. Nous sommes un pays agricole. Nous n'avons que 15.000 ouvriers industriels. (...) Il y a d'autres questions qui doivent nous préoccuper tout autant. Pour nous, la grande question sociale est la question agricole avant tout. C'est là que se trouve le plus grand nombre de nos travailleurs. "²

L'analyse faite par Paul Eyschen est partagée par les députés catholiques qui s'expriment à travers leur chef de file, Emile Prum, député de Clervaux: " Dans la situation actuelle de l'agriculture, nous devons certes chercher à soulager ceux qui s'adonnent à cette première de toutes nos industries, à celle qui, dans notre pays, occupe incomparablement le plus grand nombre de bras. " Puis, Prum fait part de son scepticisme à l'égard des futures lois sur les assurances sociales, puisqu'il continue : " Si tel est le cas, nous devons, à plus forte raison, éviter d'écraser nos populations agricoles sous le poids de charges nouvelles. "

En d'autres mots et en employant une terminologie moderne: les responsables politiques de l'époque considèrent qu'ils ont d'abord à gérer les problèmes d'un pays agraire, certes en voie de développement, mais non d'un nouveau pays industrialisé. De plus, ils sont confrontés à un autre dilemme : Comment faire quelque chose pour l'ouvrier et pour le petit employé sans heurter le principe sacro-saint de la liberté individuelle, introduit par une Révolution française dont des libéraux comme Paul Eyschen se réclament sans cesse? Comment introduire une législation sociale sans faire une entorse aux dogmes de la liberté d'entreprendre et de la liberté de contrat entre employeur et employés ?

2) Compte-rendu des séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 10 novembre 1896 au 28 juillet 1897, Luxembourg, 1897, pp. 558ss.

Chapitre II

En tenant compte de ce contexte et de ces mentalités de l'époque, on se rend compte à quel point les premières lois sur les assurances sociales représentent une rupture dans l'histoire politique et sociale du Grand-Duché.

Ces lois signifient en fait une triple rupture ou mieux une triple redéfinition: redéfinition de la notion de liberté individuelle, redéfinition de la responsabilité des acteurs sociaux par rapport aux nouvelles réalités du monde du travail, enfin redéfinition du rôle de l'Etat dans une société industrielle.

Permettez-moi de l'illustrer en retraçant l'évolution dans un domaine précis, celui des accidents de travail. (Les débats relatifs à la création de l'assurance obligatoire contre les accidents seront d'ailleurs ceux qui donneront lieu aux discussions les plus longues à la Chambre des Députés, il y a cent ans.)

Le XIXe siècle avait vu le triomphe de la bourgeoisie d'affaires, du libéralisme économique et du dogme du " laissez-faire ". Aux yeux des industriels, si les conditions de vie des ouvriers se dégradent, c'est qu'ils utilisent mal leur liberté. Ou comme l'exprime Alexis Brasseur en 1890 dans une étude sur " le travail des ouvriers, femmes et enfants dans le Grand-Duché de Luxembourg ":

" La question ouvrière n'est pas une question de salaires, mais une question d'éducation. La classe ouvrière, rendue à la liberté depuis un siècle, n'a su ni prévoir, ni calculer. Au milieu des progrès incessants et des changements violents de l'industrie, elle s'est trouvée abandonnée à elle-même, ballottée par des courants divers, qu'elle n'a su ni conduire, ni maîtriser. (...) L'ouvrier n'est sorti que partiellement victorieux de la lutte : il a formé son éducation physique, mais il a négligé sa culture morale. "³

L'ouvrier doit apprendre à mieux se servir de sa liberté. Voilà le credo des industriels de l'époque. Appliquons ce credo à l'exemple concret des accidents de travail.

D'après les principes du Code civil de 1806, l'ouvrier victime d'un accident de travail est libre de s'arranger avec son patron qu'il suppose être en faute ou bien de l'assigner devant les tribunaux pour faire constater le quasi-délit du patron et obtenir éventuellement une indemnité.

Or, les contradictions entre les principes théoriques et la pratique sur le terrain éclatent vite au grand jour.

Nous pouvons les illustrer par les résultats d'une enquête du parquet général sur les accidents survenus dans les exploitations minières pendant l'année 1882. Sur environ cent accidents, dont trois mortels, 86 ont été classés sans suite. Les raisons invoquées se suivent et se ressemblent. Les affaires ont été classées soit par faute d'indices, soit parce qu'ils résultaient de l'imprudence de la victime. Dans aucun des cas, le patron n'est mis en cause. Le procureur général d'Etat, Henri Vannérus, ne peut que s'étonner de ce 'manque de suites' dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, Henri Kirpach, du 16 janvier 1883 : " Il est difficile d'admettre à priori que

3) Alexis Brasseur, *Le travail des ouvriers, femmes et enfants dans le Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1890, pp. 1-2.

tous ces accidents soient dûs exclusivement au hasard ou à l'imprudence des victimes et excluent toute poursuite pour blessures ou homicide par une imprudence d'un tiers." A l'évidence, les contrats de travail, conclus librement certes, n'avaient du contrat que l'apparence et ne faisaient que consacrer l'infériorité de fait des ouvriers. Le procureur général d'Etat conclut que " c'est là une situation grave qui s'impose à l'attention sérieuse du Gouvernement."⁴

Toutefois, les premiers à réagir sont les ouvriers eux-mêmes. Ils s'organisent dans des sociétés de secours mutuels, précurseurs des syndicats actuels, à l'image des typographes dès 1864, puis des brasseurs, des ouvriers de la ganterie, du tabac, de la chapellerie. Leur action contribue à soulager la misère dans les faubourgs industriels de la capitale, mais ce mouvement ne touche qu'une élite d'ouvriers et ne s'implante pas dans le bassin minier. Les ouvriers du bassin industriel du sud du pays dépendent eux du bon vouloir des sociétés, libres de prévoir ou non une caisse de secours. Si elles sont prévues, les aides accordées sont minimales. Souvent, il s'agit en cas d'accident d'une somme unique, censée dédommager l'ouvrier ou la veuve et les orphelins une fois pour toutes.

C'est le cas par exemple en 1886, lorsque 11 ouvriers de l'usine Brasseur à Esch-sur-Alzette trouvent la mort alors qu'ils étaient occupés à déblayer la fonte encore brûlante d'un haut fourneau éteint pour cause de réparations. Les autorités policières de l'époque soulignent en bons connaisseurs du terrain que les secours versés à la famille des victimes ne représentent que des pourboires. Les dédommagements accordés ne constituent qu'un feu de paille. Une fois ce feu éteint, c'est la bienfaisance publique à charge des communes ou la charité privée qui prend le relais.

Au fil des enquêtes, des rapports, mais aussi des arrêts de justice, les pouvoirs publics sont amenés à redéfinir la notion de liberté et des droits et devoirs qui en découlent dans une société industrielle.

Les tribunaux modifient complètement leur interprétation en matière de législation du travail dans les années 1880, comme l'a relevé Nicole Kerschen dans ses récentes recherches sur le sujet.⁵ En 1884 - dans l'affaire Thommas contre Charles Metz et Cie - la Cour Supérieure de Justice rend un arrêt qui déclare que le patron qui engage un ouvrier pour un travail dangereux doit répondre vis-à-vis de lui des conséquences du danger auquel il l'expose. On assiste au renversement de la charge de preuve. Il n'appartient donc plus à l'ouvrier de prouver la faute du patron, mais bien au patron de prouver que la faute incombe à l'ouvrier et que lui n'est pas responsable. L'arrêt stipule en plus que le patron n'est pas dégagé de sa responsabilité par l'assurance contre les accidents qu'il a éventuellement prise pour son ouvrier. Il appartient au juge d'évaluer directement l'indemnité due à l'ouvrier blessé suivant les séquelles permanentes ou temporaires de l'accident.

4) Archives Nationales Luxembourg, Fonds Justice (1880-1940), Etablissements industriels, J 90/3031, pp. 496-504.

5) Nicole Kerschen, Aux origines des assurances sociales luxembourgeoises. Analyse de la documentation parlementaire relative à l'assurance obligatoire contre les maladies et à l'assurance obligatoire contre les accidents (1897-1902), in: Bulletin luxembourgeois des questions sociales 2001, Volume 10: 100 ans de Sécurité sociale au Luxembourg, p. 77.

Après la justice, c'est le pouvoir exécutif qui reconsidère sa position.

En multipliant les enquêtes, les pouvoirs publics se rendent compte que la plupart des accidents ne sont dûs ni à une faute de l'ouvrier ni à une faute du patron, mais découlent tout simplement de dangers ou de risques inhérents à l'industrie elle-même. Voilà comment naît la théorie du risque professionnel, qui est à l'origine du principe nouveau de l'assurance obligatoire contre les conséquences qui en découlent.

Voilà la rupture fondamentale que François Ewald a relevé dans son " Histoire de l'Etat-providence ".

En imposant la notion de risques industriels, le législateur rompt avec l'ordre libéral du XIXe siècle et inaugure l'ordre solidaire du XXe siècle. En redéfinissant la notion de responsabilité dans une société industrielle, le respect de la liberté individuelle ne se limite plus à la protection des droits de cet individu. Il comporte la protection contre les risques en relation avec le travail, comme la maladie et les accidents, ensuite l'âge, l'invalidité, le chômage. Par l'introduction de l'assurance obligatoire, la responsabilité de chacun, salarié, patron, Etat, se trouve engagée.

Chapitre III

Rupture en ce qui concerne la définition de la liberté, rupture en ce qui concerne la notion de responsabilité. Il convient d'ajouter enfin rupture en ce qui concerne la définition de l'Etat.

Le vote des premières lois sur les assurances sociales marque en même temps l'acte de naissance de l'Etat moderne au Grand-Duché de Luxembourg. Ces lois portent l'empreinte d'un homme avant tout. Il s'agit de Paul Eyschen, déjà cité, qui a dirigé le gouvernement de 1888 à 1915, à la grande satisfaction d'ailleurs des premiers souverains de la maison de Nassau-Weilburg.

Libéral modéré et pragmatique, Paul Eyschen a su rester à la tête du gouvernement pendant presque trente ans en s'appuyant sur des majorités de circonstance. Il s'est d'ailleurs toujours distancé des termes même de parti ou de majorité.

En tant que chargé d'affaires à Berlin, de 1876 à 1888, il a pu suivre de près la mise en place de la législation sociale bismarckienne (assurance-maladie en 1883, assurance-accidents en 1884, assurance-invalidité-vieillesse en 1889). Ce sont ces lois allemandes que Paul Eyschen compte non pas copier, mais bien adapter aux réalités luxembourgeoises.

Il l'a fait en prenant le temps nécessaire, car il fallait tenir compte à la fois des résistances du monde industriel et du monde agricole.

Contre les arguments des uns et des autres, Eyschen parvient, moyennant certaines concessions, à imposer le point de vue d'un Etat moderne et d'un gouvernement soucieux de son indépendance par rapport au monde économique.

Il réussit ainsi à adapter la législation bismarckienne à partir d'une triple perspective, comme l'a relevé Michael Braun dans sa thèse de doctorat sur les assurances sociales au Luxembourg.⁶

Premièrement, dans une perspective sociale, Eyschen insiste sur la nécessaire intervention de l'Etat en matière sociale afin de tenir compte des effets et des nouveaux besoins sociaux nés de l'industrialisation, afin surtout d'améliorer les conditions de travail et de vie des ouvriers et des petits employés. Comme la loi sur les sociétés de secours mutuels, votée en 1891, n'a profité qu'à un faible nombre d'ouvriers et d'employés, comme l'encouragement de l'initiative privée a montré ses limites, il faut que l'Etat intervienne davantage en proclamant l'obligation de l'assurance contre les risques de la maladie et des accidents.

Par le biais du financement de l'assurance, Eyschen tient néanmoins compte des résistances des industriels. L'assurance-maladie est financée pour deux tiers par les salariés et pour un tiers par les patrons alors que l'assurance-accidents est financée à 100 % par les contributions des employeurs. Dans le souci de ménager le patronat, un délai de carence de 13 semaines est introduit dans la loi de 1902 sur l'assurance-accidents. Ces 13 premières semaines après un accident de travail seront couvertes par les caisses de maladie et non par l'assurance-accidents.

Pour céder aux pressions du lobby agrarien à la Chambre des Députés, l'agriculture est exclue du champ d'application de la loi sur l'assurance-maladie - contrairement d'ailleurs au modèle allemand. Paul Eyschen s'en explique à la Chambre en 1901: "Quant aux ouvriers agricoles, ils sont trop disséminés à travers le pays, les médecins sont trop éloignés, et, d'autre part, leurs patrons ne seraient pas en ce moment en situation de payer les primes."⁷ L'assurance-maladie ne sera étendue qu'en 1962 aux agriculteurs. A la suite de ces restrictions, la portée de cette loi se trouve fortement limitée. Environ 35.000 personnes sont assurées en cas de maladie, ce qui correspond - il faut le dire - à seulement 15 % de la population résidente de l'époque.

Deuxièmement, dans une perspective politique, il importe au président du gouvernement de stabiliser le pays à l'intérieur en permettant une concertation entre patronat et salariat. "Nous ne voulons pas la guerre des classes", avait lancé Paul Eyschen au socialiste Michel Welter en 1897. Voilà pourquoi la loi sur l'assurance-maladie prévoit une gestion commune des caisses entre délégués ouvriers et patronaux. L'idée d'arbitrage est introduite dans le cadre de l'assurance-accidents. (Autre élément nouveau par rapport à la législation allemande.) La même année, en 1902, est instituée l'Inspection du Travail - un projet d'une importance capitale pour Paul Eyschen - avec comme mission explicite de "concilier entre patrons et ouvriers".

En même temps, le président du gouvernement tranquillise le monde patronal en insistant dans ses discours sur la notion d'"intérêt général" par lequel il faut entendre tout ce qui est dans l'intérêt de l'enrichissement du pays, de l'amélioration de la situation du commerce et de l'industrie. Cet intérêt général se confond largement avec les intérêts de la bourgeoisie d'affaires. Dans ce contexte, Eyschen n'a jamais laissé planer l'ombre d'un doute. C'est ainsi sur son initiative que la législation répressive

6) Michael Braun, *Die luxemburgische Sozialversicherung bis zum Zweiten Weltkrieg. Entwicklung, Probleme und Bedeutung*, Stuttgart, (Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte, Band 15), 1982, pp. 578ss.

7) *Compte-rendu des séances, 1900-1901*, p. 1921.

contre les associations ouvrières et les soi-disant atteintes à la " liberté du travail " comme les grèves est aggravée en 1898, soit au même moment où le gouvernement dépose les deux projets de loi sur les assurances sociales. C'est ce qu'on appelle pratiquer la politique de la carotte et du bâton...

Enfin, troisièmement, dans une perspective nationale, il s'agit aux yeux de Paul Eyschen de montrer aux partenaires du *Zollverein* par des lois comme celles sur les assurances sociales l'efficacité et donc la viabilité d'un petit pays comme le Luxembourg (à un moment - faut-il le rappeler ? - où peu d'observateurs étrangers croyaient à l'avenir de l'Etat luxembourgeois). En même temps, l'argument de l'appartenance à l'union douanière allemande, avec ce que cela comporte comme avantages, mais aussi comme contraintes, permet de vaincre les dernières résistances patronales contre l'assurance obligatoire.

L'histoire des assurances sociales - voilà ce que cet exposé se propose de dégager - montre d'une part que les sociétés sont capables de construire l'avenir. Pour le faire, ils doivent mobiliser toutes leurs ressources intellectuelles. (Ce constat est d'autant plus valable pour des sociétés de petite dimension comme la nôtre.) La richesse des débats parlementaires de l'époque, l'aspect fondamental des thèmes abordés - ainsi, en partant du principe de la liberté, la question du libre choix du médecin et du conventionnement ou non de tous les médecins est longuement discutée en 1902 déjà - tous ces aspects soulignent à quel point les élites politiques de la fin du XIXe et du début du XXe siècle ont su puiser dans ces ressources.

L'histoire montre d'autre part à quel point les sociétés savent résister à un avenir qui leur échappe. Les résistances des représentants du monde rural luxembourgeois en constituent une belle illustration. Les prises de position de Michel Welter préfigurent les revendications du syndicalisme ouvrier qui ne disposait pas encore de relais parlementaire dans le Luxembourg censitaire de 1901. Ce sont aussi ces formes de refus - de la part de forces multiples, pour des raisons plus ou moins légitimes - qui construisent l'histoire.

Tentons en guise de conclusion de replacer le centenaire de ces lois dans la genèse du modèle social luxembourgeois d'aujourd'hui.

Par les lois de 1901 et 1902 la société luxembourgeoise entre dans l'ère de la sécurité sociale. Dans une première phase qui va de 1901 à 1913, toute une série de mesures sont introduites : assurance-maladie (1901), assurance-accidents (1902), inspection du travail (1902), assurance-invalidité-vieillesse (1911), repos dominical (1913). Toutefois, ces premières lois demandent confirmation...

Le champ d'application et les prestations sont si restreints que bien des ouvriers et bien des employés privés continueront encore longtemps à avoir recours aux bureaux de bienfaisance. Il faudra attendre le milieu des années 1920 et les efforts communs de l'aile chrétienne-sociale du parti de la droite conduite par Pierre Dupong et des socialistes issus du syndicalisme ouvrier autour de Pierre Krier pour imposer à la Chambre contre les conceptions gouvernement d'Emile Reuter et du Conseil d'Etat une réforme des assurances sociales qui améliore considérablement les prestations surtout dans le domaine des accidents, de l'invalidité et des pensions. Dans le domaine des pensions, le champ d'application est élargi aux familles des assurés, avant de l'être à tous les employés en 1931.

La démocratisation de la vie politique à la suite de la première guerre mondiale, l'apparition de conflits sociaux graves dans l'entre-deux-guerres, puis l'expérience

terrible de la seconde guerre mondiale fourniront le cadre au développement d'un modèle social unique au Luxembourg - et dans les autres pays européens qui ont suivi l'exemple anglais du Plan Beveridge - un modèle qui tentera d'aller beaucoup plus loin et d'assurer à tous les citoyens l'universalité d'une protection contre les risques sociaux les plus divers.

C'est la solidarité économique et sociale, conséquence logique de la solidarité nationale dans la souffrance notamment pour des pays occupés comme le Grand-Duché, qui a fourni la base à une véritable Sécurité sociale pour tous ou du moins pour le plus grand nombre. La spécificité de ce modèle social européen tient à l'ampleur de la redistribution des revenus notamment par les cotisations sociales. Dans un souci de justice sociale, cette redistribution réduit les inégalités salariales en transférant l'argent entre actifs et chômeurs, entre actifs et pensionnés, entre hommes et femmes en bonne santé et hommes et femmes malades.

Aujourd'hui, ce modèle social européen est confronté à des défis nouveaux. Ils s'appellent chômage de masse, trappes de pauvreté, déficits publics, vieillissement de la population... Une fois encore, l'avenir ne pourra pas être un simple prolongement du passé ou du présent. Les responsables du monde politique, syndical et patronal puisent dans leurs ressources intellectuelles et réfléchissent ainsi ensemble au niveau européen à l'introduction du principe d'une responsabilisation accrue des bénéficiaires de protection sociale, dans des domaines comme le chômage, l'assistance sociale, la santé ou encore des assurances vieillesse. Comme l'avenir des systèmes de sécurité sociale en dépend, certains changements s'avèrent inévitables et légitimes.

En revanche, il serait dramatique si des principes comme la solidarité entre les générations et en général entre les membres d'une société ou encore la couverture universelle de la protection sociale étaient remis en question. Il est inquiétant d'ores et déjà de voir se préciser des projets politiques qui feraient de la santé, de l'éducation, des pensions de simples valeurs marchandes.

Voilà pourquoi je voudrais laisser le mot de la fin à celui qui a fait des notions de solidarité et de responsabilité partagée une des bases de l'Etat moderne luxembourgeois. En 1901, il y a cent ans, Paul Eyschen terminait sa présentation du projet de loi sur l'assurance contre les maladies par ces mots :

" A l'avenir l'ouvrier n'a plus besoin de tendre la main, il ne demande pas une aumône ; il ne s'adresse pas à l'assistance, mais il dit à une caisse : j'ai aidé à constituer un capital, j'ai le droit de demander une certaine somme. Ce résultat social est plus heureux pour le patron et l'ouvrier ; ils vont se rencontrer sur ce terrain pour travailler ensemble à conserver la santé des ouvriers. Je crois qu'il y a là un progrès social très considérable et je ne doute pas un seul instant que vous serez heureux de donner votre vote pour le réaliser dans notre pays. " ⁸

8) Compte-rendu des séances..., 1900-1901, p. 1925.